Secrétariat général du Comité interministériel des villes
5 rue Pleyel, 93283 Saint-Denis Cedex

02/08/2012

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 514

Région : **Ile-de-France**
Département : **Seine-Saint-Denis**
Commune : **Sevran**
Convention : **Sevran - Pont Blanc, Montceleux**
Quartier : **Pont Blanc**

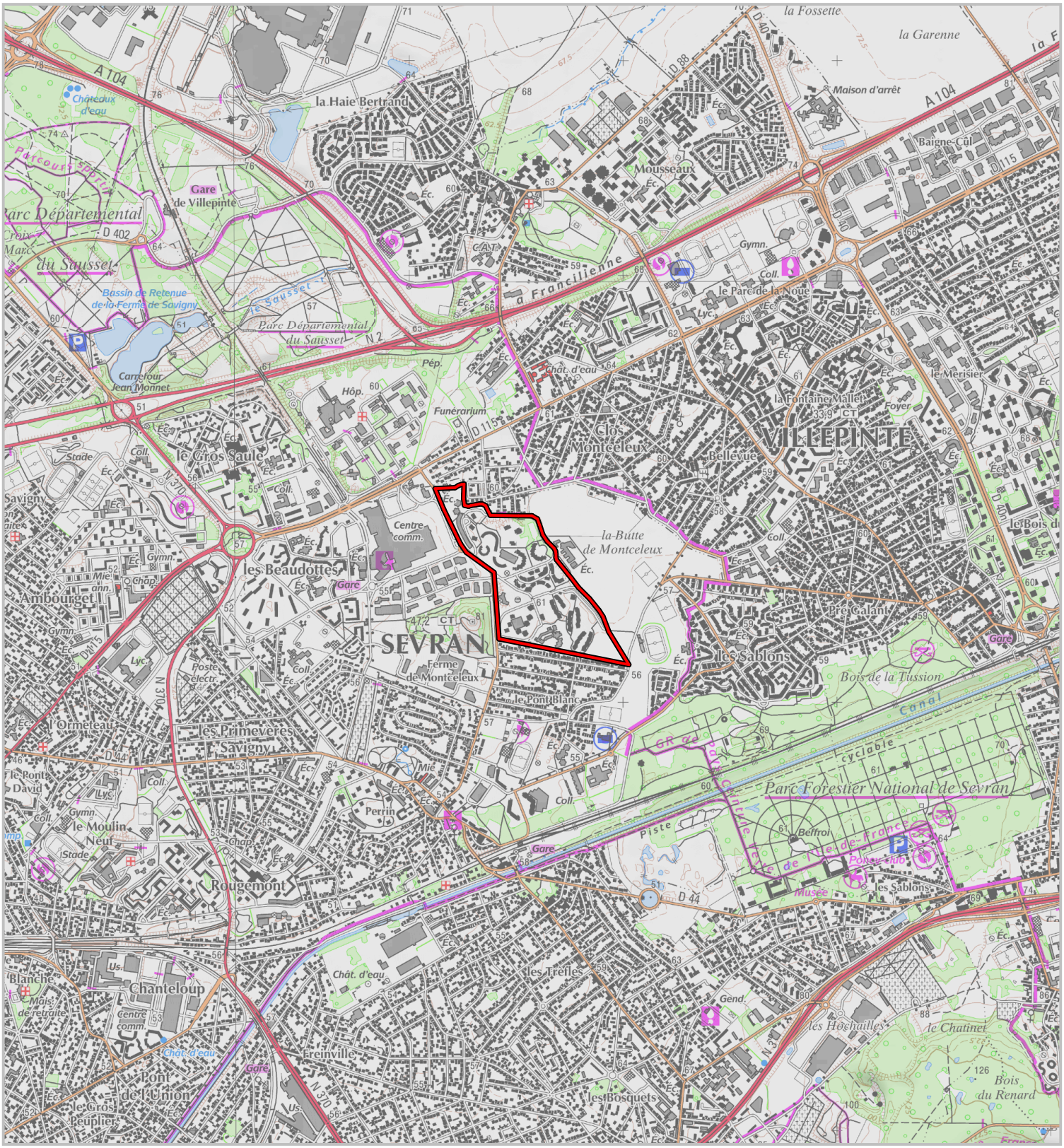

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m

Cartographie SG CIV-ANRU / ©IGN SCAN25